

Conseil communal du lundi 27 novembre 2017

Interventions de F. Breuwer

Points de l'ordre du jour :

Point 3, 32 et 33 : Grand bazar : travaux et locations

Un seul leitmotiv : l'équilibre budgétaire et comptable dans la gestion de l'immobilier commercial sauf à créer une distorsion entre les commerces et les commerçants

Un constat mois après mois depuis l'acquisition : toujours plus de dépenses, toujours moins de recettes.

Lors du précédent conseil j'indiquais que le déficit d'exploitation filait vers les 300.000 euros. Les dernières décisions du Collège et les renégociations en cours en matière de locations ne feront que l'augmenter.

L'équilibre s'éloigne toujours plus.

Certes vous me direz que vous faites ce que vous pouvez pour retenir les enseignes à Verviers. Mais ce n'est pas suffisant et c'est inéquitable voire indécent par rapport aux plus de 300 enseignes encore actives dans l'hypercentre et auxquelles aucun soutien n'est apporté pour supporter leurs charges ?

Autre particularité du dossier présenté au point 33 : vous faites porter au Conseil un préaccord pour délocaliser l'enseigne en question dans le centre commercial, sans indemnité.

Permettez-nous de considérer cette décision comme assez légère alors que la donne a changé, que la perplexité reste de mise quant au mixt commercial et que les précédentes conventions de partenariat relatives au centre commercial sont obsolètes.

Il est de notre devoir d'attirer l'attention du Conseil sur sa responsabilité en cette matière et sur la nécessité de s'accorder sur le nombre et l'importance des délocalisations. Le Conseil ne peut pas jouer l'apprenti sorcier et son action a valeur d'exemple pour les autres enseignes. Cela aura un effet sur le solde net d'emplois.

La clarté s'impose par conséquent.

Acheter des biens à vocations commerciale se justifiait pour pallier les déficiences de tel ou tel propriétaire ou tel ou tel promoteur dans le cas du rachat des immeubles PVI. Désormais leur rachat par le promoteur du centre commercial reste la meilleure garantie d'une vraie concertation et d'un vrai partenariat.



Présentation MB 2 (CC 27/11/2017)

Modifications Budgétaires techniques basées sur les 8 premiers mois de l'année qui intègrent des modifications et des décisions entérinées durant 2017, y compris les décisions de la tutelle. Il s'agit donc d'un budget réalité qui inclut la réalité sociale.

L'exercice se solde par un **boni de 209.838,11 € à l'exercice propre et de 722.947,47 € aux antérieurs, soit un boni global de 932.785,85 €.**

Le budget 2017, MB2, est équilibré à **67.762.100,16 €, avec :**

Un prélèvement supplémentaire de 100.000 € pour un total de **319.978 €** pour le fonds de réserve ordinaire pour la NCA.

Un prélèvement de **500.000 €** pour le fonds de réserve extraordinaire (pour financer des projets sur fonds propres sans recourir à l'emprunt).

Pour répondre à une demande du CRAC, le CAS du 14/11/17 a décidé de rétrocéder une partie du boni à la Ville, soit **110.306,84 €**, somme que la Ville s'est engagée à placer dans une allocation dédiée à l'action sociale et aux risques sociaux. Ces 110.000 € s'ajoutent aux **250.000 €** déjà retournés à la ville en MB1 et dédiés à la même allocation.

Le plan quinquennal reste à l'équilibre jusqu'en 2022.

Dépenses

- Diminution des frais de fonctionnement : - 60.680,44 €
- Diminution de la cotisation de responsabilisation : - 34.949 €
- **Diminution du coût de l'aide sociale** : le budget 2017 a été calculé sur base d'une courbe ascendante du nombre de dossiers constatée fin 2016

mais cette courbe ascendante ne s'est pas réalisée, et nous constatons une stabilisation du nombre de dossiers, le budget 2017 avait donc surévalué les dépenses du coût de l'aide sociale. Les MB2 tiennent compte de l'indice 'bien-être' (au 01/09) et prévoient une diminution de 540.099,65 € de charge en moins (le coût net de l'aide sociale diminue de 98.000 €).

- **Augmentation du nombre d'art 60** +8.15TP = +5%. Nous avons une moyenne de 181 personnes remises au travail en 2017 (moyenne de 166 en 2015).
- Important travail sur les **frais de personnel, (avec les certitudes des 8 premiers mois de l'année), la MB2 prévoit** une diminution de 489.888,55 € (soit une diminution en coût net de 434.721 €), pour rappel, le plan d'embauche MB1 est bloqué.

Si les frais de personnel diminuent, le CPAS a quand même procédé à **l'engagement de 12 TS entièrement subsidiés**, contrats CDD actuellement, pour faire face à une nouvelle charge de travail plus importante (subsides très divers : PIIS, 10% réfugiés, ILI, PGV, maribel, subside 470, fond NRJ).

Sur ces 12 Travailleurs Sociaux, 6 ont été engagés à l'insertion ! Le CPAS poursuit donc cet objectif très important d'insertion sociale et de remise au travail des personnes bénéficiant du revenu d'intégration.

Une nouvelle mission du service insertion est la signature de nouveaux contrats PIIS (projet d'intégration individualisé social) : nous sommes passés de 626 contrats signés à 1230 contrats en 1 an. Et malgré cette augmentation importante du travail, grâce aux engagements réalisés, le nombre de dossiers/ETP est passé de 188 à 130 dossiers par agent avec une nouvelle lourdeur administrative malheureusement.

Je tiens à rappeler que tous les engagements subsidiés sont concertés avec les chefs de service : il est en effet nécessaire de former les nouveaux agents et il faut veiller à l'équilibre entre anciens et nouveaux agents au sein des équipes, il faut également être conscient que certains de ces subsides vont s'arrêter et qu'il faut donc également anticiper la fin de ces subsides.

Le CPAS continue donc à réaliser un travail de qualité malgré de nouvelles impositions et cela, en améliorant le score budgétaire grâce aux nombreux subsides que le CPAS est allé chercher.

Pour rappel, le CPAS a également créé une cellule d'accueil des personnes réfugiées au sein du CPAS grâce aux subsides de la politique des grandes villes et le subside ILI (initiative locale d'intégration).

Le CPAS a également renforcé le service énergie du CPAS (emploi subsidié également).

Le CPAS a engagé 4 infirmières en CDI pour garantir la qualité des soins dans nos maisons de repos.

Recettes

- Les maisons de repos ont un excellent taux d'occupation dans nos maisons de repos : vitesse de croisière après les différents déménagements. (Ce sera différent en 2018 car nous allons commencer la rénovation de SDB à la lainière, avec évidemment des chambres vides pendant les travaux). **Augmentation des recettes de 95.000 €**
- Fond Social de l'Action Sociale : + 67.279,87 €
- Augmentation des recettes aux antérieurs suite au rapport d'inspection, on récupère 100.000 € de plus que prévu initialement.
- Diminution de recettes de transfert car abandons de projet (été solidaire et plan grand froid : 2 projets transmis à la ville ...), augmentation de subsides en maison d'enfants.

Conclusions

- Trésorerie : bonne
- La situation financière du CPAS continue donc de s'améliorer
- Le CPAS réaffirme la qualité des services offerts par le CPAS à la population la plus défavorisée de notre commune : le CPAS a un service d'insertion excellent et a une moyenne en augmentation constante du nombre de personnes qui travaillent dans le cadre de l'art60 de la loi

organique, 3 maisons de repos qui accueillent les personnes plus âgées et leur donnent une qualité de vie, un intérêt particulier a été mis sur l'accueil des réfugiés depuis 2 ans, le service de l'aide générale a ainsi été renforcé, le service énergie et de médiations de dettes continuent leurs efforts de prévention (par exemple pour diminuer les dépenses énergétiques).

Le CPAS est en recherche constante de nouveaux subsides dans tous les axes de son action.

Bien sûr, le CPAS pourrait faire encore 'plus', mais nous offrons d'excellents services, dans un cadre budgétaire maîtrisé, avec la volonté de trouver un équilibre entre la Ville et le CPAS et je ne peux m'empêcher de rappeler que nous sommes sous tutelle du CRAC avec toutes les exigences que cela représente.

- Le CPAS garde donc une action sociale de grande qualité avec une maîtrise de son budget. C'est un exercice difficile mais avec la Ville, nous y arrivons.
- Je remercie toutes les équipes pour l'excellent travail réalisé, et ce soir plus particulièrement, le service des finances.

Point 20 : Modifications budgétaires du CPAS

L'excellente gestion financière du CPAS, initiée sous présidence MR, il est bon de le rappeler, mérite d'être soulignée.

L'actualisation du budget initial en tenant compte des réalisations des 8 premiers mois permet de dégager des moyens pour une action sociale plus soutenue et renforcée sans que cela coûte un euro au budget communal.

Or la majorité n'en fait rien :

- alors que l'institution est perturbée par le blocage successif de ses plans d'embauche et par vos velléités à réduire à tout prix sa marge de manœuvre.
- alors que la précarité et les sollicitations en matière d'aide générale augmentent, comme en atteste pour une part l'augmentation du nombre de RIS attribués.
- alors que l'insertion socioprofessionnelle n'apporte pas assez de réponses à cette même augmentation.
- alors qu'en maison de repos, le malaise social grandit et connaît mêmes des accents dramatiques dans l'une d'entre elles.
- alors qu'en maisons d'enfants l'encadrement ne suffit pas.

En fait l'examen de ces MB révèle un sérieux problème et nécessite une bonne lecture politique :

- la Ville refuse au CPAS l'usage des moyens dégagés par l'institution elle-même.
- la majorité cdH PS n'a en fait pas d'ambition pour une action sociale publique efficiente et la gestion du CPAS, pilier de l'action sociale manque totalement de souffle
- le cdH est plus soucieux d'une aide sociale organisée et développée en marge du CPAS et le PS laisse faire.
- l'ambiance est lourde au CPAS et même délétère en raison du manque de respect de son autorité de tutelle mais aussi du comportement inadéquat de l'autorité politique en son sein.

Une concertation qui n'en mérite pas le nom entre ville et cpas a acté, sans la moindre possibilité de débat, l'amputation de la dotation communale à hauteur de 360.000 euros sur l'exercice budgétaire en cours.

Plus cynique encore, l'intervention 'grande ville' de 110.000 euros est pour sa part annulée par le transfert de charges salariales de plus de 12 agents communaux vers le CPAS !

L'année 2017 se termine par conséquent par une confiscation de moyens de l'ordre de 500.000 euros, soit 10 à 12 ETP et un horizon compliqué par les tensions internes.

Quelles garanties pouvez-vous donner en tant qu'autorité de tutelle pour que la situation s'améliore en 2018 et que le personnel du CPAS de Verviers, sans exception, soit dans de meilleures conditions pour relever le défi majeur de l'activation et de l'insertion sociale. A cet égard je me dois de rappeler que le Bourgmestre siège de droit à toutes les réunions du CPAS et qu'il serait temps que vous vous impliquiez un peu plus.

Point 30 : Aménagement urbains – rue Peltzer de Clermont

Le projet présenté mérite la mention 'peut mieux faire'. Il reste minimaliste alors que la qualité de la liaison entre l'épicentre et l'hypercentre commerciaux est essentielle.

Cela ne nous empêche pas de souligner le travail de l'échevin Aydin dans un dossier annoncé en début de législature et au point mort en octobre 2015.

A l'instar des projets en gestation pour les 2 places , il fait le job dans des conditions difficiles.

L'objectif du projet d'aménagement est de « susciter la transition pédestre ». La suppression de places de parking et l'agrandissement de trottoirs en sont les éléments marquants. Quant aux autres éléments il est bien difficile de voir en quoi ils consisteront exactement et de mesurer leur plus value.

Le MR avait suggéré en début de législature une vision plus ambitieuse pour cette artère de quelque 600 m entre 2 pôles commerciaux. Il était notamment question de 'belle brocante' et d'animation artistique et culturelle pour y créer un trafic positif.

Quelques questions subsistent :

Pourquoi ne pas utiliser à 100 % l'enveloppe budgétaire de 340.000 euros ?

Quel sera l'impact de la suppression de places de stationnement ?

Combien d'immeubles de rapport comprend cette artère et combien sont en ordre sur le plan de la salubrité et de la sécurité ?

Enfin se poser la question de la transition pédestre dans cette artère doit aussi nous amener à poser la question du statut de l'axe Brou Harmonie qui pour différentes raisons pourrait fort bien évoluer vers une rue semi-piétonne.

Alors que , sans information préalable du Conseil , vous annoncez l'avancement des projets des 2 places mais aussi de l'aménagement de carrefours, il serait tout indiqué d'étudier sérieusement cette option.

Point 34 : Octroi de subsides aux écoles de devoirs

Les écoles de devoirs jouent un rôle essentiel à plusieurs égards. Bien souvent leur action est bien plus large que l'accompagnement scolaire.

Le budget de 10.000 euros est finalement peu de choses par rapport à leurs besoins de financement.

Si l'attribution des subsides proposés ne fera l'objet de la moindre opposition dans le chef du MR, le dossier présenté ne fait ,sauf erreur , pas état de critères objectifs pour justifier la répartition de l'enveloppe budgétaire.

Cela peut surprendre.

Aussi dois-je vous demander comment des éléments comme la fréquentation, le pluralisme ou le communautarisme, l'encadrement et le projet pédagogiques ont été pris en considération ?

Et , question subsidiaire , comment justifiez-vous l'intervention majorée en faveur d'une asbl non agréée par l'ONE ?

Vente du site de la piscine de Mangombroux : entre compromis de vente et projets de construction successifs

Le dossier a déjà fait l'objet de plusieurs interventions de ma part en Conseil où j'attirais votre attention sur l'incohérence de la majorité dans la gestion de ce dossier et où je vous rappelais le prescrit du schéma de structure.

De nombreux citoyens se sont mobilisés pour exprimer leur rejet du projet concocté par l'échevin de l'urbanisme et un promoteur.

Vous n'en aviez pas vraiment tenu compte car le compromis de vente que vous aviez défendu le 4/9 et auquel nous nous étions opposés, ne donne pas vraiment de marge de manœuvre.

Entretiens un nouvel élément est intervenu.

Il s'agit de la rencontre initiée par le leader du cdH au siège de ce même parti avec les riverains concernés, à l'insu de son partenaire de majorité .

Il s'agit des déclarations et des révélations qui ont suivi la rencontre et qui confirment l'existence d'une version cachée du projet et l'élaboration d'une nouvelle version.

La manière de faire soulève plusieurs questions mais elle ne surprend guère de monde puisqu'elle met en lumière l'ADN d'une formation politique, fort bien décodé par le président du PS local.

Une seule question doit nous préoccuper aujourd'hui :

Avez-vous collégialement la capacité et la volonté de rencontrer les attentes citoyennes des riverains ?

En d'autres termes quelle est encore la valeur du compromis de vente que le Collège a négocié pour mener à bien un projet contraire aux attentes de ces mêmes riverains et aux recommandations du schéma de structure ?

F.Breuer

Conseiller communal

Réponse à l'interpellation de FB : conseil communal du 27 novembre 2017

26 avril 2013 : le collège opte pour une vente du bâtiment sur base d'un projet : estimation du receveur de l'enregistrement : 150.000 euros.

12 septembre 2014 : le Collège « souhaite voir s'implanter un projet immobilier de qualité. »

26 mai 2015 : le Conseil communal adopte les conditions de l'appel à projet.

22 janvier 2016 : le collège retient l'unique candidature, s'en suit une longue période d'étude et de conception du dossier.

5 mai 2017 : Collège communal confirme les conditions de vente

4 septembre le conseil communal acte le compromis de vente sous réserve suspensive de l'obtention de tous les documents administratifs (en ce compris les permis d'urbanisme)

Le collège communal a, unanimement, pris la décision de solliciter des plans modifiés au projet initial au regard des éléments suivants : une diminution de la hauteur de « la tour », une amélioration du ratio logement/parking, une meilleure intégration dans le bâti du quartier et une modification des couleurs.

LE 6 octobre : un avis préalable positif du collège a été rendu sur une esquisse.

Ces modifications doivent encore faire l'objet d'études complémentaires avant le dépôt des plans par le promoteur. C'est seulement à la suite de cela qu'une enquête publique sera organisée et que le nouveau projet fera l'objet d'une analyse approfondie des services de la ville. C'est à la fin de cette procédure que le collège sera amené à prendre position.

Le collège communal ne rendra de décision que sur base d'un dossier complet dûment introduit et suite à une nouvelle enquête publique comme le prévoit la législation.

Interpellations :Interventions financières en faveur des commerces en cas de chantier

Depuis le vote des dernières MB , le budget ordinaire comprend une inscription budgétaire de l'ordre de 50.000 euros , en faveur des commerçants dont l'activité est fortement perturbée et dont les revenus baissent fortement en raison de chantiers dont la durée dépasse le plus souvent les délais raisonnables.

La présente interpellation vise à obtenir les précisions d'usage quant aux modalités et la confirmation de votre imminente intervention.

Les points 3 et 33 de l'ordre du jour ont permis de mettre en exergue le coût de la gestion communale de son immobilier commercial.

Les effets de l'intervention publique ne peuvent se limiter à la poignée d'enseignes qui en bénéficient.

Il faut se préoccuper de l'ensemble des enseignes et des personnes qui jour après jour s'y retroussent les manches dans un contexte difficile et parfois morose.

A fortiori lorsque les chantiers publics et leur durée compliquent encore plus les choses et leur bonne exécution ne semble pas toujours maîtrisée, souvent de façon incompréhensible pour le citoyen.

Les travaux de la Porte de Heusy ou du centre de Petit Rechain sont emblématiques à cet égard.

Aussi alors que certains chantiers s'éternisent et à l'aube de chantiers d'importance, en ce compris à caractère privé dans le cas du centre commercial, la présente interpellation vise à obtenir de votre part :

- le périmètre d'application
- la garantie d'une intervention avant fin 2017 en faveur des commerces actuellement lésés
- les modalités d'application que vous avez retenus pour ce faire et qui seront applicables dans le futur
- l'engagement d'intervenir dans l'éventualité de la construction du centre commercial en bord de Vesdre dans un périmètre assez large
- le montant du budget que vous réserverez à cette fin en 2018

F.Breuwer

Conseiller communal

Attribution des marchés publics

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Président,
Monsieur l'Echevin des Travaux,
Chers Collègues,

Le parti Ecolo dans son ensemble, comme d'ailleurs des responsables politiques d'autres partis, se sont beaucoup battus pour que lors de l'attribution de marchés publics, il soit tenu compte de critères sociaux, environnementaux, éthiques et de proximité.

Il a fallu batailler ferme car à chaque fois, on nous «rabattait les oreilles» avec les règles européennes de la libre-concurrence qui en réalité, ont comme effet, tant qu'il n'y aura pas d'harmonisation sociale et fiscale, de mettre les travailleurs des pays de l'Union Européenne en concurrence les uns avec les autres pour tirer les normes sociales et environnementales vers le bas.

Cette réalité est particulièrement odieuse dans le cas des travailleurs détachés qui a d'ailleurs heureusement été légèrement amendée dans le bon sens.

A l'échelle de l'économie mondiale, c'est d'ailleurs une des raisons parmi d'autres, pour laquelle les écologistes européens s'opposent au TTIP et au CETA.

Mais il y a un critère auquel les partis progressistes ne pensent pas et qui pourraient d'ailleurs rassembler l'ensemble des partis. Que ce soit à l'échelle de notre conseil communal ou aux autres niveaux de pouvoir à savoir être attentif dans l'attribution des marchés au bilan financier des entreprises.

Si je peux admettre que vous m'objectiez que si tout le monde fonctionnait ainsi, les entreprises en difficultés tomberaient rapidement en faillite avec leur lot de licenciement. Mais il faut à l'inverse aussi penser que lorsqu'une entreprise tombe en faillite, c'est notre Ville qui se retrouve en difficulté avec le risque dans certains cas de se retrouver avec des dossiers qui n'avancent pas et parfois pire avec des chancres urbains à supporter parfois pendant plusieurs années.

Philippe Kriescher
Conseiller communal Ecolo
19/11/2017.

Monsieur le Conseiller,

Cher Philippe,

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (et ses arrêtés d'exécution) prévoit en ses articles 67 à 69 :

1. Les motifs d'exclusion obligatoire : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, infractions terroristes ;
2. Les motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales ;
3. Les motifs d'exclusion facultatifs : manquements dans les domaines du droit environnemental, social ou du travail, état de faillite, de réorganisation judiciaire ou aveu de faillite, liquidation, faute professionnelle grave, distorsion de la concurrence, fausse déclaration...

Les motifs d'exclusion 1) et 2) sont strictement prévus dans nos cahiers spéciaux des charges dans le cas des procédures négociées avec publication préalable et des procédures ouvertes; ils sont vérifiés via les plateformes mises à disposition par l'Etat fédéral (Digiflow, ONSS, SPF économie...) ou en questionnant directement ces administrations voire les soumissionnaires selon les prescriptions légales.

Les motifs d'exclusion facultatifs ne sont prévus que dans les procédures ouvertes comme le prévoit la législation, mais sont plus complexes à analyser et à vérifier.

Lors du contrôle de ces motifs d'exclusion, les soumissionnaires qui ne satisfont pas aux exigences y relatives sont exclus de la procédure de marché public et ce, sur base des moyens de vérification dont nous disposons.

Concernant l'analyse des bilans financiers des entreprises qui soumissionnent, cette demande peut être prévue dans les procédures ouvertes au niveau des critères de sélection ayant trait à la capacité économique et financière du soumissionnaire.

Remarque générale importante liée tant aux critères d'exclusion que de sélection : il s'agit de prescriptions imposées dans le cadre des marchés publics et qui demandent souvent des expertises et des moyens techniques, légaux ou humains dont nous ne disposons pas nécessairement :

- Comment savoir qu'une entreprise a réalisé une fausse déclaration, vérifier des manquements environnementaux ?
- Quels moyens légaux et humains pour vérifier la situation des travailleurs détachés (logement indécemment...) ? Est-ce à la Ville ou à l'Inspection du travail de réaliser ce type de contrôle ?

En outre, tous nos CSCh précisent que à quelque stade que ce soit de la procédure, l'adjudicataire ou le sous-traitant qui emploie des ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal en Belgique sera immédiatement exclu du marché et ce, sur base d'un rapport du service compétent du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.



Hasan AYDIN

Question écrite Conseil communal du 23 octobre 2017 Parti Populaire

Objet : BATIMENT PVI : Démolition / Vente à la mutuelle socialiste

Madame la Bourgmestre, Madame et Messieurs les échevins, chers collègues,

N'ayant pu m'exprimer valablement et n'ayant reçu aucune réponse cohérente et précise au dernier conseil communal du 23 octobre dernier, je vous reviens pour obtenir vos explications quant aux travaux effectués et/ou en cours mais surtout quant à votre position par rapport à la vente à la mutualité socialiste du bâtiment dont question en objet.

Pour rappel, vous avez fait acquérir par OGEO FUND (fond de pension de la province de Liège, de l'A.I.D.E., de l'ex ALE, ALG etc.) dirigé jusqu'il y a peu par le très célèbre CEO de PUBLIFIN avec lequel vous entretenez d'excellentes relations et ceci afin de favoriser le déménagement de la mutuelle dont question ci-avant dans un bâtiment à démolir puis re construire par cet organisme sur le terrain de l'actuel PVI (ex innovation et ex vidéo square).

Je ne m'étendrai pas sur la problématique du rachat du bâtiment par OGEO FUND qui pour moi représente un investissement dans du capital à risque alors que ce fond de pension est censé ne prendre aucun risque avec l'argent des retraités ...

J'ai d'ailleurs à ce sujet interpellé un responsable de OGEO FUND qui m'a donné des explications qui ne m'ont nullement convaincu ...mais cela est un autre problème.

Vous avez donc fait commencer les travaux pour lesquels un budget de 200.000 € avaient été réservé et qu'un contrat « Architecte & Maître d'ouvrage » avait été approuvé et signé entre parties ... contrat que j'ai examiné et qui est bien signé par les parties en cause mais, fait assez remarquable, n'est pas daté ...

Ces travaux dans un premier temps devaient être exécutés d'après le premier bon de commande, signé le 07 juillet 2017 et numéroté 1295 pour un montant de 167.825 € TVAC.

En cours de chantier, il a fallu augmenter les frais de démolition d'un montant de 55.000 € TVAC car le désamiantage s'est avéré plus important que prévu initialement ... mais cela, on a l'habitude ...

Nous en sommes donc déjà à 222.825 € pour un chantier loin d'être terminé !

Je rends encore une fois hommage en passant, à l'excellent travail de Monsieur l'échevin AYDIN ainsi qu'à ses services qui n'ont pas ménagé leur peine pour faire avancer les choses au mieux tout au long de cette triste et drôle d'affaire ... si on peut appeler cela une affaire ...

Vous avez donc fait acquérir par la ville et ce pour suivre votre politique d'acquisition, un bâtiment au prix de 4.033.799 € frais compris ; dont vous avez commencé la démolition pour revendre ensuite le terrain sur lequel il était implanté à hauteur de 857 M² cadastré 1^{ère} division, section A, numéro 303 D, à un prix défiant toute concurrence puisque celui-ci s'élève à ...214.260 € ... au profit de la mutualité socialiste.

Il est bien question de vendre à cette mutuelle puisque cela est bien acté dans les PV du collège communal du 31 mars 2017 et du 07 avril 2017.

Le nom de l'acheteur y est bien stipulé !

Ladite mutualité a également introduit 3 demandes de permis d'urbanisme pour démolition auprès des services concernés et ce sont bien les plans et demandes de permis des architectes de celle-ci et non ceux de la ville qui ont été approuvés et octroyés.

Ce qui veut dire, et c'est évident, qu'il y avait bien accord sur la chose et sur le prix et que conséquemment, la vente est parfaite et doit donc être exécutée.

Pour rappel : « *La vente est un contrat qui se forme par le seul consentement des parties contractantes et qui n'est dès lors, en principe, soumis à aucune formalité.* »

(P. Van De Wielle, De Boek université, la vente d'immeubles)

Quelques temps après, surprise, surprise, l'acheteur, pollicitant, la mutuelle, se désiste par un simple courrier vous adressé !

Incroyable coup de théâtre ... dans tous les sens du terme ... permettez-moi car à l'étude du dossier, je n'ai trouvé aucune convention, aucun écrit, aucun engagement de la part de Solidaris ; rien, absolument rien, si ce n'est les documents dont question supra ...et qui ont toute leur importance !

Il est pour moi très clair que la ville doit poursuivre cette vente et aller en justice afin de faire valoir ses droits et contraindre la mutuelle à assumer ses obligations !

Par ailleurs, je me pose vraiment de graves questions sur la gestion de ce dossier dont on peut dire qu'il a été traité avec la plus grande légèreté ; c'est le moins que l'on puisse dire et qui pour moi est inacceptable !

Pas de convention, pas d'écrits ... cela veut donc dire que le soi-disant acquéreur pourrait s'en aller, sans payer le moindre dédommagement, le moindre dédit, la moindre indemnisation ... j'en reste sans voix et ne peut comprendre une telle gabegie.

Jamais sur trente ans de carrière dans l'immobilier je n'ai vu un tel amateurisme ... pour ne pas dire autre chose ...

Apparemment, vous avez traité cette affaire qui n'est pas des moindres puisqu'il s'agit quand même de plus de quatre millions d'euros plus les frais de démolition, sans prendre la moindre précaution élémentaire !

Questions :

- Qui était effectivement aux commandes, qui était le pilote de l'opération ?
- Pouvez-vous nous donner des explications claires sur ce dossier qui au vu de l'absence de précautions, de conventions, d'écrits, de contrats a été traité pour moi, à la manière des marchands de cochons, c'est-à-dire en se tapant dans la main mais à la différence que les marchands de cochons n'ont qu'une parole et respectent leurs engagements !

Je ne vous cacherai pas qu'au vu de ce qui précède, j'ai les plus grandes inquiétudes pour la gestion des autres projets en cours et donc pour votre gestion de l'argent public, l'argent de tous les citoyens Verviétois ainsi que pour la gestion et la sauvegarde de notre patrimoine Verviétois !

Je vous remercie pour votre bonne attention.

Bruno BERRENDORF

Conseiller communal.

Question écrite conseil communal du 27.11.2017 Parti Populaire

Site officiel de la Ville de VERVIERS (« verviers.be ») – Chiffres de population non actualisés depuis le 26.01.2014 – Absences étranges et répétées, depuis plusieurs années, des mises à jour annuelles.

1. Les faits.

Le site officiel de la Ville de VERVIERS (soit « verviers.be ») fournit de multiples informations à nos concitoyens dont les chiffres de population en reprenant, notamment, le nombre de ressortissants, pays par pays, en limitant cependant les chiffres aux 15 nationalités les plus représentées alors que VERVIERS compte des ressortissants de plus de 100 nationalités différentes.

Alors que, de 2012 à 2014, les chiffres de population et les études inhérentes à ces données ont été publiés, chaque année, sur ce site, les derniers chiffres de population y repris, remontent au 26 janvier 2014 (sic !).

2. Questions

2.1. Pourquoi n'a-t-on pas mis en ligne une actualisation de ces chiffres :

- en 2015
- en 2016
- en 2017 ?

2.2. Qui a pris cette décision :

- en 2015
- en 2016
- en 2017 ?

2.3. Voudriez-vous cacher ces chiffres aux Verviétois ?

2.4. La publication de ces chiffres de population et en particulier ceux relatifs aux ressortissants de plus de 100 pays vous dérangerait-elle ?

2.5. Voudriez-vous nous fournir, par écrit, avant le prochain conseil communal de décembre 2017, le nombre d'habitants que compte la Ville de VERVIERS, le nombre d'étrangers domiciliés à VERVIERS en les reprenant

par nationalité (et ce, pour TOUTES les nationalités et pas uniquement pour les 15 nationalités les plus représentées) à la date du :

- 01.01.2015

- 01.01.2016

- 01.01.2017 ?

En reprenant, bien entendu, l'analyse annuelle, habituelle, y afférente.

2.6. Voudriez-vous, avant le premier conseil communal de février 2018, nous communiquer, par écrit, les mêmes renseignements (chiffres et étude) actualisés à la date du 01.01.2018 ?

2.7. Pourriez-vous actualiser le site « verviers.be » au niveau de cette problématique AVANT le 01.01.2018 pour ce qui est des données mieux précisées supra soit aux dates des 01.01.2015, 01.01.2016 et 01.01.2017 ?

2.8. De même, pourriez-vous en faire autant au niveau du site « verviers.be », AVANT le 01.02.2018, pour les chiffres de population arrêtés à la date du 01.01.2018 ?

Je souhaite vous rappeler encore une fois, que sur le fronton de notre Hôtel de Ville, est inscrite la maxime : « Publicité, sauvegarde du Peuple » !... Pourriez-vous, à l'avenir, vous en souvenir ?

Je vous remercie !

Bruno BERRENDORF
Conseiller communal

Verviers, le 24 novembre 2017

Interpellation - Conseil communal du 27.11.2017 Parti Populaire :**Site officiel de la Ville de Verviers (« verviers.be ») – Chiffres de population non actualisés depuis le 26-01-2014 – Absences étranges et répétées, depuis plusieurs années, des mises à jour annuelles.****Réponse de M. l'Echevin Bernard PIRON :**

Les statistiques telles que présentées sur le site internet officiel de la Ville de Verviers n'ont pas été réalisées totalement ni donc publiées aux moments habituels, depuis 2015, pour diverses raisons.

Des absences de longue durée et des restructurations à la tête des services traitant ces matières de même que des absences de longue durée de certains agents, dans ces mêmes services, ont demandé que du temps et de l'énergie soient investis prioritairement dans la réalisation des travaux obligatoires : service au guichet, traitement du contentieux, relation avec services extérieurs, etc.

De plus, dans ces conditions difficiles, **et je l'assume**, j'ai demandé aux chefs de service de prioritairement travailler à la mise en place de rendez-vous pour les usagers (et ce pour éviter à nos citoyens fort occupés de perdre trop de temps dans la salle d'attente), d'améliorer les procédures d'accueil aux guichets et d'installer une nouvelle machine pour gérer dynamiquement les files de demandes. **J'estime qu'il est plus important de mieux accueillir les visiteurs que d'avoir de beaux rapports avec de beaux graphiques.**

Tout qui connaît les services, conviendra qu'ils ont beaucoup changé ces dernières années.

Actuellement, la situation tend à se stabiliser : cela permet la résorption d'un arriéré, la reprise de travaux moins obligatoires mais utiles au bon fonctionnement du service et à une bonne prise en charge des citoyens dans un contexte particulièrement compliqué lié très souvent à l'absence de compréhension de la langue officielle.

Il n'empêche qu'à certains moments encore, le chef de service est obligé d'assurer du travail au guichet.

Cela pour vous dire qu'il n'existe aucune volonté de cacher des chiffres.

Nous le voudrions même que nous n'en aurions pas la possibilité puisque ceux-ci sont présents, peut-être sous une autre forme, accessibles, lisibles et compréhensibles à bien des endroits sur internet, sur des sites tout à fait officiels comme :

- Le Moniteur belge du 14 sep 2017, page 84.242, donne par commune, la population au 1^{er} janvier 2017 (hommes –femmes) et les mouvements 2016 ;
- STAT BEL et WAL-STAT donnent également des chiffres tout à fait intéressants.

Il n'en reste pas moins vrai que le traitement et l'analyse, par la personne chargée plus spécialement de la matière des statistiques, offrent une plus-value intéressante et indiscutable, notamment pour tout décideur politique.

Je comprends par conséquent que vous demandiez ces analyses complémentaires portant sur les années manquantes.

Cependant les obtenir, finalisées et complètes, pour le prochain Conseil communal, c'est-à-dire avant le 18 décembre est véritablement impossible.

Le rythme annuel de charge de travail fait que cela était réalisé précédemment entre février et avril.

De même, réaliser cette analyse, avec les chiffres de 2018, pour le premier Conseil communal de février 2018 est matériellement impossible vu la date à laquelle le Registre National effectue les extractions : extractions faites le dernier week-end de janvier, chiffres transmis aux communes pour fin février au plus tôt, sous format papier (sic aussi !).

La transmission sous format papier implique une obligation d'encodage avant analyse et mise en forme identique à celle que vous connaissez sur le site. Plusieurs jours de travail sont nécessaires au total, par année considérée.

Je vous propose donc d'accepter que ces analyses complètes soient réalisées au plus tard pour fin avril 2018 en ce qui concerne 2017, et, bien entendu si l'agent a le temps de le faire plus tôt pour les années 2015 et 2016, nous pourrions les avoir dans le courant de fin janvier, début février au plus tôt.

Je vous remercie pour votre attention.

Bernard PIRON
Echevin

Verviers le 27 novembre 2017

Motion du Groupe MR pour une commune « hospitalière et responsable »

La Ville de Verviers, tout comme l'entièreté de la Belgique, est marquée par l'histoire des migrations. La mobilisation actuelle autour des communes a pour objectif de défendre une vision des communes où la peur, le rejet de l' « étranger » et le repli sur soi ne constituent pas notre unique horizon et où solidarité rime avec rencontres, avec partage, avec dignité mais aussi responsabilité.

Si les compétences en matière d'entrée, de séjour et d'éloignements des étrangers sont fédérales, que l'intégration est une compétence régionale, les collectivités locales sont néanmoins un acteur clef de l'accueil, de l'hospitalité et du respect des droits des ressortissants étrangers. Elles peuvent créer un cadre qui permet un accueil responsable des ressortissants étrangers qui résident légalement sur leur territoire. Les personnes étrangères doivent pouvoir jouir des droits qui leur sont donnés afin de participer pleinement à la vie locale.

Considérant que les collectivités locales ont un rôle prépondérant à jouer dans la mise en place d'un climat positif vis-à-vis des personnes étrangères en favorisant la rencontre, le Conseil Communal de Verviers propose de voter une motion Verviers « Ville hospitalière et responsable ».

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droit économiques, sociaux et culturels,...) ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisation et de réinstallation ;

Considérant les définitions suivantes :

- demandeur d'asile : personne en cours de procédure d'asile
- réfugié : personne qui a fui son pays d'origine et qui a obtenu une protection internationale
- personne en situation illégale : personne qui n'a pas ou plus de titre de séjour valable en Belgique
- « ressortissant étranger » ou « personne d'origine étrangère » : la personne qui jouit d'un droit de séjour.

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les ressortissants étrangers sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées ou un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des ressortissants étrangers n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité et la responsabilité au niveau local ;

Considérant que les communes (même dans un cadre restreint) ont une marge de manœuvre pour permettre aux ressortissants étrangers d'être mieux accueillis et soutenus, quand leur statut le permet ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble et le respect des règles et des valeurs et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant qu'un accueil de qualité peut faire la différence dans le parcours d'intégration des primo-arrivants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Considérant que la Ville de Verviers a la chance de bénéficier des services d'un CPAS efficace qui met en œuvre tous les moyens légaux dont il dispose pour offrir des conditions de vie dignes à chaque personne qui le souhaite ;

Considérant que tous les services de la ville de Verviers mènent déjà tous les jours des actions basées sur le vivre ensemble et sur le respect commun des valeurs communes à chacun ;

Considérant que la ville de Verviers est dotée d'une zone de police locale efficace qui veille chaque jour à la sécurité de nos concitoyens ;

Considérant que la ville de Verviers est doté d'un plan de cohésion sociale qui met en œuvre un ensemble de processus contribuant à assurer à tous l'égalité des chances, l'accès aux droits fondamentaux, et au bien-être économique, social et culturel de tous ;

Considérant que les écoles communales de Verviers mènent une série d'action importantes afin d'apprendre dès le plus jeune âge le vivre ensemble ;

Considérant la juste interpellation citoyenne ;

Sur proposition du Conseil communal du 27 novembre 2017 ;

Le conseil à l'unanimité,

Article 1 adopte le texte repris ci-après la motion visant à déclarer Verviers Ville « hospitalière et responsable »,

Article 2 prend la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des ressortissants étrangers présents sur notre territoire,

Article 3 s'engage à poursuivre et à développer des actions concrètes visant à améliorer le « vivre ensemble » à Verviers,

Article 4 s'engage à un accueil administratif de qualité des ressortissants étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants,

Article 5 s'engage à soutenir de manière concrète l'intégration des ressortissants étrangers,

Article 6 s'engage à fournir aux personnes en situation illégale les informations utiles concernant les organismes auxquels elles doivent s'adresser au niveau fédéral,

Article 7 refuse tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires,

Article 8 demande aux autorités belges compétentes et concernées de continuer à remplir pleinement leurs obligation européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs à un accueil important des réfugiés,

Article 9 marque sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences,

Article 10 confie au Collège le soin de développer des actions allant dans ce sens,

Pour ces raisons, Verviers se déclare Ville hospitalière et responsable.

THEODORY Renaud

De: DEMOLIN Pierre**Envoyé:** jeudi 23 novembre 2017 09:43**À:** THEODORY Renaud; Collège**Objet:** TR: Interpellation bilan du MAPIC et perspectives futures

Interpellation Conseil.

**DEMOLIN Pierre****DIRECTEUR GENERAL**

Place du Marché 55 – 4800 VERVIERS (B)

087 325 232 – Interne : 7038

www.verviers.be**De :** Maxime Degey [mailto:maximedegeyverviers@gmail.com]**Envoyé :** mercredi 22 novembre 2017 19:36**À :** DEMOLIN Pierre <Pierre.DEMOLIN@verviers.be>**Objet :** Interpellation bilan du MAPIC et perspectives futures

Monsieur le Directeur général,
Cher Pierre,

Peux-tu inscrire cette interpellation au nom du groupe MR?

Le groupe MR salue les avancées sur le projet de centre-commercial qui paralyse notre ville depuis trop longtemps aujourd'hui. Nous nous réjouissons de voir ce projet avancer, cependant il reste de multiples questions, le MR veut tout d'abord rappeler certains éléments essentiels du dossier:

Quid des délocalisations d'enseignes du centre vers le centre-commercial?

Quid du nombre d'emplois créés et comment faire pour qu'ils profitent au mieux aux verviétois?

Quid des travaux? Quid de l'agenda?

Quid des connexions entre le centre-ville et le centre-commercial une fois celui-ci en place?

Nous aborderons également lors de cette interpellation, le bilan du MAPIC et les informations qui sont parues dernièrement dans les médias.

D'avance merci,

--

Maxime Degey

Chef de groupe MR à la commune de Verviers

0499/247576